

But

Cette politique de dénonciation a pour but d'offrir des directives à tous les administrateurs, employés, entrepreneurs, sous-traitants, agents, bénévoles, propriétaires fonciers, fournisseurs, donateurs et partenaires actuels et antérieurs de Canards Illimités Canada sur la façon de communiquer ses préoccupations sur des faits financiers ou opérationnels douteux.

Définition des termes

La Société

Aux fins de la présente politique, la « Société » signifie Canards Illimités Canada (CIC) et comprend tous ses emplacements partout au pays.

Le Dénonciateur

Aux fins de la présente politique, le « Dénonciateur » signifie tout administrateur, employé, entrepreneur, sous-traitant, agent, bénévole, propriétaire foncier, fournisseur, donateur, membre du public ou partenaire de la Société qui a rapporté un incident faisant l'objet d'une dénonciation.

Incident faisant l'objet d'une dénonciation

Un « incident faisant l'objet d'une dénonciation » se définit comme une préoccupation liée aux affaires financières ou opérationnelles de la Société.

Plus précisément, les causes d'incidents faisant l'objet d'une dénonciation incluent, sans y être limité, ce qui suit :

- application de dépenses d'un projet à un autre pour respecter le budget;
- fait de passer des « ententes particulières » ou de « travail au noir » avec des entrepreneurs pour son profit personnel;
- fait de recevoir, à titre personnel, des pots-de-vin ou des cadeaux importants (de plus de 100 \$) de la part d'entrepreneurs ou de fournisseurs qui pourraient favoriser les partis pris dans le cadre de processus d'appel d'offres;
- irrégularités dans le registre des recettes ou dans les rapports financiers, ou tout manquement à cet égard;
- mauvaise classification des actifs ou des passifs ou des deux;
- négligence ou contournement délibérés des politiques de la Société;
- détournement des biens de la Société par un individu ou un groupe d'individus.
- incidents regrettables pendant une activité de la Société, et
- projets non pertinents réalisés au bénéfice d'un propriétaire foncier ou d'une entreprise et pas forcément dans l'intérêt de la Société.

Énoncés de la politique

Dans le cadre de la politique de la Société, le Dénonciateur doit communiquer immédiatement tout *incident faisant l'objet d'une dénonciation* dès qu'il en prend conscience.

Les *incidents faisant l'objet d'une dénonciation* doivent être communiqués en suivant les procédures établies par la Société pour le signalement de *tels incidents*.

Dans le cadre de la politique de la Société, le Dénonciateur ne sera pas relevé de ses fonctions, rétrogradé, suspendu, menacé, harcelé ou ne fera pas l'objet de discrimination, de quelque façon que ce soit, à la suite de sa *dénonciation de l'incident*. Tout employé de CIC jugé en violation de la présente politique devra faire face à des mesures disciplinaires. La violation persistante de la présente politique (c'est-à-dire harcèlement persistant du Dénonciateur) par l'employé pourra entraîner son licenciement.

La Société ne protégera pas un Dénonciateur qui fait intentionnellement de fausses accusations lors du rapport d'un *incident faisant l'objet d'une dénonciation*.

Dans le cadre de sa politique, la Société traitera toutes les *dénonciations d'incidents* de façon confidentielle et avec doigté. De plus, le Dénonciateur pourra demeurer anonyme.

Applicabilité

La présente politique s'applique à tous les directeurs, employés, entrepreneurs, sous-traitants, représentants, bénévoles, propriétaires fonciers, fournisseurs, donateurs et partenaires, actuels et antérieurs de la Société.

Ressources disponibles

Pour accéder aux procédures de signalement d'*incidents faisant l'objet d'une dénonciation*, visitez le site Web de Canards Illimités Canada, à l'adresse : www.ducks.ca/fr/apropos/politiques

Adressez toute question sur la présente politique de dénonciation à :

Carol Halko
Directrice, Risque et conformité
Tél. : 204-467-3337 ou 1-800-665-3825.
c_halko@ducks.ca